Bachelor of Science en Ergothérapie
Bachelor of Science en Nutrition et diététique
Bachelor of Science en Ostéopathie
Bachelor of Science en Physiothérapie
Bachelor of Science de Sage-femme

DOCUMENT DE REFERENCE SUR LA PROCEDURE DE REGULATION 2027 A DESTINATION DES CANDIDAT·ES

DOMAINE SANTE

Validé par le Conseil de domaine lors de sa séance du 5.11.2026

Table des matières

Table des matières 2

I. La procédure de régulation 3

1. **Introduction** 3
2. **Les tests de régulation** 4
3. **Les scores** 5
4. **Le classement** 5
5. **Caractéristiques communes et spécificités par filière** 5

II. Déroulement des tests de régulation en 2027 6

1. **Date et modalité de la passation** 6
2. **Informations et consentement** 6
3. **Matériel utilisé** 6
4. **Informations et règles de passation des tests** 7

III. Sanctions en cas de non-respect des règles de passation des tests 7

IV. Surveillance durant la passation des tests 8

V. Langue de passation des tests 8

VI. Demande d'aménagement 8

VII. Communication des résultats 9

A. **Vous êtes admis·e dans une ou plusieurs filières** 9
B. **Votre classement ne vous permet pas d'accéder à la filière souhaitée** 9

VIII. Désistement ou non-respect des délais 10

IX. Rappel des dates importantes 10

X. Préparation aux tests 10

1. **Exemples de tests** 10
2. **Description des tests** 11

Foire aux questions 12

Références bibliographiques 13

IMPORTANT : Les informations contenues dans ce document de référence concernent uniquement la régulation des admissions **du Domaine Santé** de la HES-SO. Les personnes inscrites dans une haute école du Domaine Travail social doivent prendre connaissance du document de référence spécifique à la régulation des admissions du Domaine Travail social.

I. La procédure de régulation

1. Introduction

Dans le domaine Santé de la HES-SO, une procédure dite de « régulation » est mise en place à l'admission des filières Bachelor du domaine Santé de la HES SO lorsque le nombre de candidat·es est supérieur au nombre de places de formation pratique/stages disponibles au sein des institutions sanitaires.

En effet, une formation professionnalisante de qualité nécessite la possibilité pour chaque étudiant·e d'accéder aux terrains de la pratique professionnelle, au contact de patient·es, tout en disposant d'un encadrement adapté et compétent.

La régulation est réalisée au moyen de différents tests validés scientifiquement. Elle vise à sélectionner les candidat·es en établissant un classement sur la base des résultats obtenus à ces tests. Le fait d'être porteur d'un titre reconnu (+ éventuels compléments)[1] suffit à valider le bagage scolaire requis pour effectuer une formation bachelor à la HES-SO. En ce sens, les tests ne sont pas des examens d'admission ; il n'y a pas de réussite ou d'échec. Les résultats permettent uniquement de définir l'ordre d'accès des candidat·es à la formation, en fonction du classement obtenu.

La présente information décrit les modalités et le déroulement de la procédure de régulation pour les filières de formation suivantes :

- Bachelor of Science HES-SO en Ergothérapie
- Bachelor of Science HES-SO en Nutrition et diététique
- Bachelor of Science HES-SO en Ostéopathie
- Bachelor of Science HES-SO en Physiothérapie
- Bachelor of Science HES-SO de Sage-femme

La régulation concerne toutes les personnes admissibles à l'une des filières susmentionnées, quels que soient leur titre d'accès, leur parcours antérieur ou leur provenance. La procédure est la même pour toutes les hautes écoles de la HES-SO qui offrent ces filières :

- Haute école de santé Fribourg - HEdS-FR
- Haute école de santé de Genève (HEdS - Genève)
- HES-SO Valais-Wallis – Haute Ecole de Santé – HEdS
- HESAV - Haute Ecole de Santé Vaud
- Haute école de santé Arc (HE-Arc Santé)

[1] Cf. Règlements d'admission en Bachelor dans le domaine Santé HES-SO

2. Les tests de régulation

Les tests de régulation des admissions **sont spécifiques au domaine Santé**. Ainsi, les personnes inscrites de manière simultanée dans des filières des domaines Santé et Travail Social devront passer deux épreuves de régulation.

Les tests de régulation du domaine Santé permettent une **double évaluation psychométrique** des candidat·es :

- Evaluation des aptitudes cognitives (raisonnement abstrait, relations spatiales et pensée critique)
- Evaluation des styles professionnels.

La batterie de tests est structurée comme suit :

Type d'évaluation	Catégories évaluées	Nombre de questions
Aptitudes cognitives	Raisonnement abstrait	15 questions
	Raisonnement spatial	15 questions
	Pensée critique	40 questions
Styles professionnels	12 catégories	147 questions

Vous trouverez une description détaillée des différents tests dans le chapitre X « Préparation aux tests » du présent document.

Les tests évaluant les aptitudes cognitives sont des tests adaptatifs, c'est-à-dire que le niveau de difficulté des questions varie selon les réponses données. Concrètement, plus vous répondez correctement et plus le niveau de difficultés des questions augmente. Les scores des différents tests sont calculés en fonction du niveau des questions ayant été présentées. Cette fonctionnalité adaptative des tests permet de démontrer le niveau de compétences du ou de la candidat·e le plus proche de la réalité tout en restant comparable statistiquement car elle est basée sur le même algorithme pour tous les tests.

Les tests évaluant les styles professionnels s'intéressent à la manière dont une personne réagit ou se comporte dans un contexte professionnel. Il n'existe donc pas de bonne ou de mauvaise réponse.

Des exemples de questions sont disponibles sur page web de la régulation : https://www.hes-so.ch/procedure-de-regulation-2027. Il est important de préciser qu'il est possible que vous soyez confronté à des questions présentant un niveau plus ou moins élevé par rapport à ces exemples.

3. Les scores

Chaque candidat·e obtient un score pour chacune des catégories évaluées. Pour les tests d'aptitudes cognitives, ce score dépend du nombre de réponses correctes. Pour les styles professionnels, il reflète le degré de correspondance entre le profil du ou de la candidat·e et le profil recherché par la filière.

Puis deux scores sont calculés : le score obtenu aux tests d'aptitudes cognitives, et le score obtenu aux styles professionnels.

Enfin, une **note finale de la régulation** est calculée. Celle-ci correspond à la moyenne entre le score obtenu aux tests d'aptitudes cognitives et le score obtenu aux styles professionnels. En effet, ces deux scores ont le même niveau d'importance. Ainsi, **les tests d'aptitudes cognitives et les tests des styles professionnels comptent chacun pour 50% de la note finale sur 20**.

4. Le classement

Le classement des candidat·es est réalisé à partir de la **note finale de la régulation sur 20**.

Des classements sont établis pour la filière[2] et pour chaque haute école[3]. Cela signifie qu'un·e candidat·e aura un classement pour chaque filière de chaque haute école à laquelle il-elle s'est inscrit·e. Les hautes écoles attribuent les places de formation aux candidat·es en fonction de leur classement, jusqu'à concurrence des places de formation disponibles pour la filière/haute école.

5. Caractéristiques communes et spécificités par filière

Les candidat·es soumis·es à la procédure de régulation des admissions dans le domaine de la Santé passent **une batterie de tests commune**. Ce qui signifie qu'en cas d'inscriptions simultanées dans plusieurs filières du domaine Santé, vous ne passerez qu'une seule fois les tests de régulation.

Concernant les styles professionnels, les candidat·es répondent à toutes les questions permettant d'évaluer 12 styles professionnels. Toutefois, les modalités de calcul du score relatif aux styles professionnels varient selon les filières :

- Toutes les filières ne prennent pas en compte les mêmes styles professionnels dans le calcul de la note finale
- Pour chaque filière, seuls 7 des 12 styles professionnels évalués sont retenus pour le calcul de la note finale
- L'impact de certaines catégories de style professionnel sur la note finale peut être plus important que d'autres, en raison de la pondération appliquée aux scores

Concernant les aptitudes cognitives, les candidat·es répondent à toutes les questions permettant d'évaluer les 3 catégories d'aptitudes cognitives. Toutefois, les modalités de calcul du score relatif aux aptitudes cognitives varient selon les filières :

- Toutes les filières ne prennent pas en compte les mêmes catégories d'aptitudes cognitives dans le calcul de la note finale
- L'impact de certaines catégories d'aptitudes cognitives sur la note finale peut être plus important que d'autres, en raison de la pondération appliquée aux scores.

[2] BSc en Ergothérapie, BSc en Nutrition et diététique, BSc en Ostéopathie, BSc en Physiothérapie, BSc de Sage-femme

[3] Haute école de santé Fribourg - HEdS-FR, Haute école de santé de Genève (HEdS - Genève), HES-SO Valais-Wallis – Haute Ecole de Santé – HEdS, HESAV - Haute Ecole de Santé Vaud, - HETSL, Haute Ecole Arc Santé (HE-Arc Santé)

II. Déroulement des tests de régulation en 2027

IMPORTANT : À la suite de la période de dépôt de candidature, vous serez contacté·e par courrier postal et courriel. Dès lors, nous vous invitons à vérifier attentivement les adresses de courriel et d'habitation indiquées lors de votre/vos inscription/s. Les hautes écoles ne pourront être tenues responsables en cas de difficulté de contact en vue de la procédure d'admission.

1. Date et modalité de la passation

Les tests de régulation 2027 se dérouleront en ligne et à distance. La passation des tests de régulation aura lieu **du mardi 6 au vendredi 16 avril 2027**. Au cours du mois de mars 2027, une convocation précisant la date et l'horaire exacts de la passation des tests sera transmise par courrier postal et courriel. Cette convocation contiendra un code PIN, qui sera votre identifiant unique tout au long de la procédure de régulation. Il convient donc de le conserver précieusement car il vous permettra d'accéder aux tests. La date et l'heure de passation ne pourront être modifiées. Il est de votre responsabilité de vous libérer durant cette période.

À l'exception des demandes d'aménagements soutenues par un certificat médical envoyées avant le 26 février 2027, aucune autre modalité de passation ne sera mise en place par respect du principe d'équité.

2. Informations et consentement

Lors de votre inscription dans l'une des hautes écoles de la HES-SO, vous avez accepté que les données générées au cours de la passation des épreuves de régulation des admissions, notamment celles issues du processus de vérification de l'identité et d'identification des fraudes effectué au travers d'enregistrements audios et vidéos au cours des tests, soient utilisées par la HES-SO dans le respect de la législation sur la protection des données.

Vous pouvez consulter la documentation d'information concernant la procédure des tests et la gestion des données générées au cours des tests à l'avance, sur la page internet dédiée aux tests de régulation : https://www.hes-so.ch/procedure-de-regulation-2027

3. Matériel utilisé

Le matériel informatique prérequis est décrit sur la page internet dédiée aux tests de régulation : https://www.hes-so.ch/procedure-de-regulation-2027.

Les tests se déroulant à distance, il vous sera demandé de vous connecter à une plateforme du nom de ProctorExam (système de surveillance à distance) qui aura la charge de vérifier votre identité et d'assurer la surveillance du respect des règles de passation et du bon déroulement des tests. L'accès à la plateforme et aux tests se fera après votre acceptation des règles et conditions de passation. Il vous sera demandé préalablement de tester votre matériel informatique afin de vous garantir des conditions de passation adéquates. Vous recevrez des informations complémentaires sur cette étape avec votre convocation. Il est recommandé d'effectuer ces tests techniques sur le matériel informatique de passation dès que possible. **Il est de votre responsabilité de vérifier que votre matériel informatique est compatible et à jour.**

4. Informations et règles de passation des tests

1. Les tests se déroulent à distance, sur votre ordinateur, pour une durée maximale de 140 minutes[4]. Il est impératif de se connecter à l'heure indiquée sur votre convocation. La durée des tests débute au moment de votre connexion à la plateforme de passation des tests, et non de connexion au système de surveillance à distance. Une indication de temps et de progression seront affichées sur l'interface informatique. Vous aurez 30 minutes pour répondre aux tests de pensée critique, de raisonnement abstrait et de relations spatiales et 50 minutes pour répondre au test concernant les styles professionnels. Les consignes et les questions d'entrainement ne sont pas prises en compte dans le chronomètre[5].
2. Il est nécessaire de répondre à toutes les questions d'un test pour passer au suivant et aucun retour en arrière sur les questions effectuées ne pourra être fait. De fait, une fois votre passation terminée, il ne sera pas possible d'avoir manqué/oublié des questions.
3. Les tests de régulation sont des épreuves individuelles. Il est donc interdit de communiquer durant les tests, de se faire aider ou de produire un travail de groupe.
4. L'utilisation d'outils de traduction intégrés au navigateur ou à la page web est interdite. Ces outils constituent une aide non autorisée et peuvent, de plus, altérer le sens des questions en raison de traductions imprécises.
5. Excepté une seule feuille de brouillon vierge, votre convocation officielle ainsi qu'un crayon/stylo, aucun support, documentation (en ligne ou papier) n'est admis durant les tests. L'utilisation d'une calculatrice, de ciseaux ou d'un tableur est interdite durant les tests. Le découpage et le pliage de papier est également interdit.
6. Tout besoin de quitter sa place durant les tests devra être signalé au support technique et justifié.
7. Aucune session de rattrapage n'est organisée. En cas d'absence aux tests pour quelque motif que ce soit, vous devrez donc attendre la procédure de régulation de l'année suivante pour vous représenter.
8. En cas d'absence non justifiée, au plus tard 72h après la passation prévue aux tests de régulation, la tentative sera comptabilisée comme un échec.
9. En cas de désistement annoncé avant la passation prévue, la tentative n'est pas comptabilisée.

III. Sanctions en cas de non-respect des règles de passation des tests

En cas de non-respect des règles de passation, les hautes écoles se réservent le droit d'appliquer des sanctions au/à la candidat·e :

1. La communication avec d'autres personnes au cours des tests est considérée comme une fraude et constitue un échec comptabilisé aux tests de régulation.
2. L'utilisation de ressources extérieures ou de matériel autre qu'une seule feuille de brouillon vierge et un crayon/stylo est considérée comme une fraude et constitue un échec comptabilisé aux tests de régulation.
3. Au cours des tests, les moments d'absence non signalés au support technique seront considérés comme une tentative de fraude et constituent un échec comptabilisé.

[4] Cette durée s'applique uniquement aux personnes n'ayant pas d'aménagement de temps accordé pour la passation des tests de régulation.

[5] Pour les personnes au bénéfice d'un aménagement de temps (tiers-temps supplémentaire), le chronomètre sera automatiquement calibré à 40 minutes (tests raisonnement abstrait, relations spatiales et pensée critique) et 65 minutes (styles professionnels).

IV. Surveillance durant la passation des tests

Au cours de la passation des tests, un système de surveillance par enregistrement de trois flux d'informations est mis en place. L'enregistrement concerne : les activités de l'écran, l'enregistrement audio et l'enregistrement vidéo au travers de l'ordinateur.

Les données ainsi collectées sont conservées sur un espace sécurisé à accès limité. Dans un but de détection des fraudes, une vérification de l'identité des candidat·es relevée par le système de surveillance ainsi qu'un visionnage des enregistrements seront effectués a posteriori par des personnes habilitées. En cas de soupçons de fraude ou de contestation, des visionnages supplémentaires des enregistrements pourront également être effectués par les personnes habilitées. Ces données seront intégralement supprimées à l'expiration du délai de réclamation ou, en cas de contestation, lorsque la décision litigieuse sera devenue définitive.

Les informations concernant la récolte, l'utilisation et le stockage des données sont présentées dans le plan de gestion des données consultable sur la page web de la régulation : https://www.hes-so.ch/procedure-de-regulation-2027

V. Langue de passation des tests

Il est possible de passer les tests en allemand exclusivement si vous êtes inscrit·e à l'une ou plusieurs des filières suivantes : Bachelor en Physiothérapie à la HES-SO Valais-Wallis et/ou Bachelor en Ostéopathie à la Haute école de santé Fribourg (sauf si vous êtes inscrit·es à la cohorte francophone de la filière ostéopathie).

Si vous êtes inscrit·e à une autre filière, les tests ne peuvent être passés qu'en français. En cas de candidature multiple (inscription à plusieurs filières), les tests devront être passés en français hormis une double candidature aux deux filières précitées.

VI. Demande d'aménagement

La HES-SO promeut l'égalité des chances à la fois en termes d'accessibilité et durant la formation. A ce titre, des mesures d'aménagement peuvent être octroyées aux personnes ayant des besoins spécifiques. Ces mesures ne constituent pas un avantage mais bien des mesures de compensation. Afin de garantir l'analyse du besoin, il appartient aux candidat·es de s'annoncer auprès de la haute école d'inscription. Les candidat·es sont informé·es de la possibilité de faire une demande pour la passation de la régulation dans les formulaires d'inscriptions.

Une demande d'aménagement de passation peut être déposée auprès de la haute école d'inscription accompagnée d'un certificat médical. Elle fera l'objet d'une décision qui vous sera communiquée. **Il est de votre responsabilité d'annoncer et de transmettre votre justificatif avant le 26 février 2027 (dernier délai)** au service d'admission de la haute école d'inscription.

VII. Communication des résultats

Vous serez informé·e de votre résultat par un courrier postal de la haute école dans laquelle vous avez déposé votre dossier d'admission, dans la 2ème moitié du mois de mai 2027.

Deux situations peuvent se présenter :

A. Vous êtes admis·e dans une ou plusieurs filières

Vous devrez confirmer à la haute école, dans les délais fixés qui vous seront communiqués par celle-ci, votre intention de débuter la formation dans la filière dans laquelle vous êtes admis·e.

Dès la levée des réserves éventuelles, vous recevrez une **attestation d'admission** délivrée par la haute école dans laquelle vous êtes admis·e. Veuillez noter que l'attestation d'admission délivrée à la suite de la procédure de régulation n'est valable **que pour la rentrée académique de l'année d'émission**. Ce qui signifie que les candidat·es admis·es qui renoncent à intégrer la formation à la rentrée académique devront repasser les tests de régulation s'ils ou elles souhaitent être admis·es ultérieurement dans cette même formation.

Dans le cas d'inscriptions multiples et d'admission dans plusieurs filières, vous serez tenu·e d'informer dans les meilleurs délais toutes les hautes écoles concernées de votre choix final : celle dans laquelle vous allez débuter votre formation et celle(s) dans laquelle/lesquelles vous laissez une place disponible. Ces clarifications vont permettre de contacter rapidement les candidat·es suivant·es pour les places de formation laissées vacantes.

B. Votre classement ne vous permet pas d'accéder à la filière souhaitée

En fonction de votre classement, l'un des statuts suivants vous sera attribué :

- « Refusé » : votre classement ne vous permet pas d'accéder à la filière souhaitée
- « Vient-ensuite » : en cas de désistement d'un·e candidat·e sélectionné·e ou de non-confirmation de son inscription dans les délais prescrits, la place de formation restée vacante est réattribuée selon l'ordre de classement au candidat·e qui suit directement. Votre rang pourrait ainsi évoluer et vous permettre d'accéder à la filière souhaitée. Dans ce cas, vous serez contacté·e. Si, malgré les désistements des candidat·es qui vous précèdent dans le classement, votre rang ne vous permet toujours pas d'accéder à la filière souhaitée, vous serez alors « refusé ».

Pour l'ensemble des filières du domaine Santé, le nombre maximal de participations à la procédure de régulation est limité à deux.

Spécifiquement pour le Bachelor de Sage-femme : la possibilité de se présenter deux fois est valable pour l'ensemble des voies initiale et seconde.

Vous aurez également la possibilité de suivre une formation Bachelor en Soins infirmiers ou une formation Bachelor en Technique en radiologie médicale, qui ne sont pas régulées. Vous trouverez davantage d'informations sur les sites des hautes écoles de la HES-SO[6].

Gardez à l'esprit que si vous n'êtes pas retenu·e, cela ne signifie pas que vous n'êtes pas motivé·e ou que vous n'êtes pas capable de vous former dans la profession de votre choix, mais que d'autres candidat·es ont obtenu de meilleurs résultats aux tests.

[6] Haute École Arc Santé – HE-Arc Santé, Haute école de santé Fribourg - HEdS-FR, Haute école de santé de Genève (HEdS - Genève), HES-SO Valais-Wallis – Haute Ecole de Santé – HEdS, HESAV - Haute Ecole de Santé Vaud, La Source. Institut et Haute École de la Santé

VIII. Désistement ou non-respect des délais

Si vous ne confirmez pas votre intention de débuter la formation ou ne complétez pas votre dossier d'admission dans les délais prescrits, votre place de formation est libérée. La procédure de régulation est alors comptabilisée dans le nombre de passations possibles (deux fois au maximum par filière du domaine Santé).

Si vous êtes sélectionné·e et que vous vous désistez, votre place de formation est considérée vacante. La procédure de régulation est également comptabilisée dans le nombre de passations possibles. Les places vacantes sont réattribuées aux candidat·es non retenu·es, dans l'ordre du classement.

IX. Rappel des dates importantes

Dates importantes	Etapes
26 février 2027 (au plus tard)	En cas de besoin, vous pouvez transmettre une demande d'aménagement auprès de la haute école dans laquelle vous vous êtes inscrit·e.
Le 19 mars 2027	Vous recevrez, **par courriel**, votre **convocation** aux tests mentionnant votre date et votre horaire de passage
Entre le 23 et le 26 mars 2027	Vous recevrez cette même **convocation** par **courrier postal**
6 au 16 avril 2027	Période de passation des tests
2ème moitié du mois de mai 2027	Transmission des résultats pour les filières du domaine de la Santé

X. Préparation aux tests

1. Exemples de tests

Il est important de préciser qu'**aucune préparation n'est requise**. **Les tests de régulation évaluent vos aptitudes et vos styles professionnels, et non votre niveau de connaissances.** Toutefois, il peut être utile de se familiariser avec la typologie de questions que vous allez rencontrer afin de mieux appréhender les tests. Vous trouverez une multitude d'exemples en ligne, dont un exemple sur la page web de la HES-SO dédiée à la régulation : https://www.hes-so.ch/procedure-de-regulation-2027.

Des exemples de questions seront également proposés au début de chaque catégorie de tests afin que vous puissiez vous exercer et comprendre la consigne donnée.

Vous pouvez, si vous le souhaitez, consulter de la littérature concernant ces types de tests. La batterie de tests utilisée pour la procédure de régulation est fournie par Pearson TalentLens. Vous trouverez, en fin de document, une liste non-exhaustive de références bibliographiques qui sous-tendent la création, l'utilisation et la validité de ces tests.

Un facteur de réussite est d'arriver reposé·e aux tests : dormez, organisez votre place de travail, préparez et contrôlez votre matériel et prévenez votre entourage afin de ne pas être dérangé·e durant la passation.

2. Description des tests

Le raisonnement abstrait

L'épreuve de raisonnement abstrait est une mesure non-verbale de la capacité inductive qui permet d'identifier des relations et des patterns parmi un ensemble d'informations. Les questions du test sont composées de formes géométriques universelles dans une présentation matricielle ou en série. Ces matrices ou séries sont incomplètes et il s'agit de les compléter en comprenant les règles qui sous-tendent lesdites matrices ou séries. Ce test met en avant la capacité à résoudre des problèmes de manière efficace face à des situations nouvelles et indépendantes de toute connaissance acquise.

Le raisonnement spatial

L'épreuve de raisonnement spatial évalue le traitement visuo-spatial. Il fait référence à la capacité à interpréter et à manipuler des informations visuelles dans l'espace. Cela inclut la perception visuelle, la compréhension des relations spatiales entre les objets, la reconnaissance des formes, la localisation des objets dans l'environnement et la capacité à naviguer mentalement dans l'espace. La représentation dans l'espace sera testée par le biais de rotations sur différents axes nécessitant la projection mentale de la forme, tant en deux qu'en trois dimensions. Ce test fait appel à l'imagerie mentale pour résoudre des problèmes.

La pensée critique

Les aptitudes à la pensée critique sont évaluées avec un test spécifique dit le Watson-Glaser III. La pensée critique est un ensemble de capacités cognitives et de savoir-faire. Elle est définie comme la capacité à prendre des décisions réfléchies et logiques en analysant une situation ou un problème sous plusieurs angles en séparant les faits des opinions, des préjugés et des biais. Entraîner notre jugement critique nous permet de lutter contre certains biais de pensée (comme le biais de confirmation). La pensée critique peut être travaillée et développée avec un outil spécifiquement adapté, le Watson-Glaser III, qui permet d'en évaluer les différentes composantes et de proposer un guide de développement individuel.

Les sept styles professionnels

La régulation des admissions du domaine Santé comprend un test permettant d'évaluer sept styles professionnels choisis comme les plus importants par des expert·es du domaine Santé de la HES-SO. Les séries de questions sélectionnées pour ce test sont constituées d'items en lien avec les thématiques suivantes : l'intérêt pour autrui, la coopération, l'intégrité, la fiabilité, le contrôle de soi, la persévérance et l'adaptabilité, l'attention aux détails, l'indépendance, l'initiative, le leadership, la tolérance au stress et l'innovation.

Foire aux questions

La page web dédiée aux tests de régulation que vous pouvez rejoindre à l'adresse suivante : https://www.hes-so.ch/procedure-de-regulation-2027 vous permet de consulter une Foire aux questions (FAQ) relative à la passation des tests de régulation.

Vous trouverez ci-dessous les questions spécifiques aux domaines Santé

1. **J'ai plus de 25 ans et je n'ai pas le titre requis pour l'accès à un bachelor du domaine Santé. Est-ce que l'admission sur dossier me permet d'entrer dans une filière régulée sans passer par la procédure de régulation ?**

Non. L'admission sur dossier recouvre l'ensemble de la procédure d'admission pour les personnes qui ne disposent pas du titre requis pour l'admission. Le ou la candidat·e doit remplir toutes les conditions requises pour une admission ordinaire sauf la présentation du titre d'accès. Cette dernière est remplacée par l'élaboration d'un portfolio qui doit permettre de reconnaître que votre expérience et vos formations antérieures vous ont doté d'un niveau de culture générale équivalent à celui de la maturité professionnelle santé-social. Les autres éléments de la procédure d'admission sont les mêmes que pour les autres candidat·es y compris la procédure de régulation.

2. **Je suis actuellement inscrit·e en modules complémentaires santé. Comment les résultats des modules complémentaires sont-ils pris en compte dans la procédure de régulation ?**

Les résultats des modules complémentaires ne sont pas pris en compte dans la procédure de régulation, mais ces modules doivent être validés pour pouvoir entrer en formation.

3. **L'accès aux études de physiothérapie, sage-femme, nutrition et diététique et ergothérapie est-il limité dans d'autres pays ?**

Les règles appliquées par les hautes écoles étrangères varient d'un pays à l'autre. Dès lors, si vous avez le projet de tenter une inscription dans un autre pays, renseignez-vous au préalable.

4. **Si je n'ai pas pu me présenter à la date fixée, cette candidature est-elle comptabilisée dans le total des deux possibilités que j'ai de passer les tests de régulation ?**

En cas d'absence à la procédure de régulation, il est nécessaire d'avertir dans les plus brefs délais la haute école dans laquelle vous avez déposé votre dossier de candidature et de présenter un document officiel permettant de justifier votre absence.

En l'absence d'un tel justificatif dans les trois jours suivant la passation fixée, la candidature sera comptabilisée. S'il s'agit de la 1ère candidature, il vous restera encore une possibilité de vous présenter à la procédure de régulation. Pour plus d'informations, veuillez consulter les Dispositions d'application relatives à la régulation des admissions du domaine Santé

5. **J'ai participé à une régulation et je n'ai pas été sélectionné·e. Puis-je me présenter une nouvelle fois ?**

La possibilité de se présenter aux tests de régulation est limitée à deux fois par filière pour le domaine Santé. Après deux essais infructueux dans une même filière, vous pouvez vous représenter à la procédure de régulation moyennant un délai d'attente de 5 ans. Vous aurez alors à nouveau la possibilité de vous présenter deux fois dans cette même filière.

6. **Quelles études HES en santé puis-je faire si je ne suis pas admis·e dans une filière régulée ?**

Les personnes refusées dans une filière régulée peuvent, la même année, entreprendre des études dans une filière où le nombre de places de formation n'est pas limité et dans la haute école de leur choix. C'est le cas actuellement des filières Bachelor en Soins infirmiers ou Bachelor en Technique en radiologie médicale.

Références bibliographiques

Abrami, P. C., Bernard, R. M., Borokhovski, E., Waddington, D. I., Wade, C. A., & Persson, T. (2015). Strategies for teaching students to think critically: A meta-analysis. Review of Educational Research, 85(2), 275– 314. https://doi.org/10.3102/0034654314551063

Barrick, M. R., & Mount, M. K. (1991). The big five personality dimensions and job performance: A meta-analysis. Personnel Psychology, 44, 1–26.

Bentz, V. J. (1985). A view from the top: A 30-year perspective of research devoted to the discovery, description, and prediction of executive behavior. Paper presented at the annual meeting of the American Psychological Association, Los Angeles.

Borman, W. C., Kubisiak, U. C., & Schneider, R. J. (1999). Work styles. In N. G. Peterson, M. D. Mumford, W. C. Borman, P. R. Jeanneret, & E. A. Fleishman (Eds.), An occupational information system for the 21st century: The development of O*NET (pp. 213–226). Washington, DC: American Psychological Association

Dewey, J. (1910/2004). Comment nous pensons [« How we Think, 1910 »]. Paris : Les Empêcheurs de penser en rond. https://archive.org/details/commentnouspenso0000dewe

Gentner, D. & Maravilla, F. (2018). Analogical reasoning. In L. J. Ball & V. A. Thompson (Eds.). *International Handbook of Thinking & Reasoning.* Psychology Press, 186-203.

Hogan, R. (1991). Personality and personality measurement. In M. D. Dunnette and L. M. Hough (Eds.), Handbook of industrial and organizational psychology: Vol. 2 (2nd ed., pp. 873–919). Palo Alto, CA: Consulting Psychologists Press.

Hunt, E., & Madhyastha, T. M. (2012). Cognitive demands of the workplace. *Journal of Neuroscience, Psychology, and Economics*, *5*(1), 18–37. https://doi.org/10.1037/a0026177

Meagher, D. (2017). Understanding analogies: The analogy item format and the Miller Analogies Test. Pearson.

Peters E, Shoots-Reinhard B, Tompkins MK, Schley D, Meilleur L, Sinayev A, et al. (2017) Improving numeracy through values affirmation enhances decision and STEM outcomes. *PLoS ONE 12*(7): e0180674. https://doi.org/10.1371/journal.pone.0180674

Schneider, W. J. & McGrew, K. S. (2018). The Cattell-Horn-Carroll theory of cognitive abilities. In D. P. Flanagan & E. M. McDonough (Eds.), *Contemporary intellectual assessment: Theories, tests, and issues*. Guilford Press.

Zhang, X., Räsänen, P., Koponen, T. K., Aunola, K., Lerkkanen, M., & Nurmi, J. (2017). Knowing, applying, and reasoning about arithmetic: Roles of domain-general and numerical skills in multiple domains of arithmetic learning. *Developmental Psychology*, *53*(12), 2304-2318. https://doi:10.1037/dev0000432